



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
57

Séance du 12 décembre 2024

Objet

EHPAD Les Charmilles

EPRD 2024

Décision modificative n°2

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Denigot, Brault, Maës, Salitra et Motte-Tchernia.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet.  
Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Torlay  
Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Gautier  
Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	8
----------	---

Votants	11
---------	----

**Vote**

Pour	11
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

**EHPAD LES CHARMILLES**

-----

**EPRD 2024**

-----

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

-----

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M 22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 2 juillet 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 de l'EHPAD des Charmilles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024 approuvant une décision modificative n°1 à l'EPRD 2024,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public en date du 7 octobre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la décision modificative n°2, telle que présentée, concernant le budget 2024 de l'EHPAD des Charmilles :

**Section d'exploitation :**

**Dépenses**

6063 – Alimentation	+ 40 000,00 € (Hébergement)
64131 – Rémunération principale	+ 60 000,00 € (Soins)
6451 – Admission en non-valeur	+ <u>2 314,90 €</u> (Hébergement)
<b>Total</b>	<b>+ 102 314,90 €</b>

**Recettes**

778 – Autres produits exceptionnels	+ 102 314,90 € (Soins)
<b>Total</b>	<b>+ 102 314,90 €</b>

TABLEAU DE FINANCEMENT (investissement)

Dépenses

205 – Concession droits et logiciels + 18 000,00 € (soins)

2188 – Autres immobilisations corporelles + 65 000,00 € (soins)

Total + 83 000,00 €

Recettes

Prélèvement sur fonds de roulement + 83 000,00 €

Total + 83 000,00 €

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

